

AMBASSADE D'ITALIE A ABIDJAN

DEMANDE DE VISA DE LONG DUREE (plus de trois mois) REGROUPEMENT FAMILIAL

- Le dossier doit comporter 2 jeux de documents : un jeu d'originaux et l'autre jeu contenant les photocopies au format A4. Si pour une raison importante vous ne détenez pas l'original d'un document, présentez une photocopie conforme à l'original.
- Document ou photocopie manquant = dossier incomplet = impossibilité de dépôt de dossier = prendre un nouveau rendez-vous
- Frais de dossier : 76.500 FCFA (montant exact en francs CFA) .
- La comparution personnelle est obligatoire lors du dépôt du dossier et du retrait de visa .
- Les mineurs doivent être accompagnés.
- Pour les non ivoiriens : certificat de résidence
- La présentation d'un dossier complet n'entraîne pas nécessairement la délivrance du visa.
- **Formulaire non dûment rempli dans toutes les cases (en particulier contact téléphonique et adresse) non signé, non daté = accès refusé au service**
- Le visa peut être retiré seulement sur présentation du reçu

LISTE DES DOCUMENTS A PRESENTER EN DEUX JEUX SEPARES

1)	1 formulaire de demande de visa de long séjour dûment rempli et signé (seulement original)
2)	ORIGINAL + PHOTOCOPIE : passeport biométrique. N.B. Pour les mineurs la photo ne doit pas être antérieure à 6 mois.
3)	1 photographies d'identité numérique récente sur fond blanc (fond coloré non accepté)
4)	<p><u>POUR LE CONJOINT</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nulla Osta- Passeport- Copie intégrale de l'acte de mariage légalisée par le Ministère de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et traduit.- Certificat de non-divorce légalisé par le Ministère de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et traduit. <p><u>POUR LES ENFANTS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nulla Osta- <u>Copie intégrale</u> de l'acte de naissance légalisée par le Ministère de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et traduit.- <u>Autorisation parentale à faire près le Tribunal</u>, légalisé par le Ministère de la Justice des Affaires Etrangères et traduit.- (Le cas échéant) Certificat de décès du parent légalisé par le Ministère de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et traduit. <p>NB: Si les deux parents sont en Italie, autorisation parental à faire près de la Mairie de résidence ou Prefecture Italienne. Procuration pour la personne qui accompagne le mineur à faire près de la Mairie d résidence ou Prefecture Italienne.</p> <p><u>POUR LES PARENTS</u> :</p> <ul style="list-style-type: none">- Nulla Osta- <u>Copie intégrale</u> de l'acte de naissance du demandeur du Nulla Osta légalisée par le Ministère de l'Intérieur et des Affaires Etrangères et traduit- Fiche familiale du demandeur de visa- Pour les parents âgés de plus de 65 ans, attestation d'une autorité locale (Mairie, Tribunal) faisant preuve que les éventuels enfants dans le pays de résidence ne peuvent pas prendre en charge le parent en question pour des raisons valables. En plus, document de prise en charge par le demandeur du Nulla Osta résident en Italie (reçus du Western Union, virements bancaires)